

CONTRAT DE LICENCE DE BUSINESS OBJECTS

IMPORTANT - A LIRE ATTENTIVEMENT : CE DOCUMENT CONSTITUE UN CONTRAT ETABLI ENTRE VOUS ET LA SOCIETE BUSINESS OBJECTS AU SUJET DU LOGICIEL BUSINESS OBJECTS ACCOMPAGNANT LE PRESENT CONTRAT DE LICENCE, SUSCEPTIBLE DE CONTENIR UN LOGICIEL ET LES SUPPORTS ET DOCUMENTATIONS IMPRIMES, EN LIGNE OU ELECTRONIQUES ASSOCIES (LE "LOGICIEL"). AVANT D'INSTALLER OU D'UTILISER CE LOGICIEL, VOUS DEVEZ LIRE, APPROUVER ET ACCEPTER LES CLAUSES ET LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LICENCE STIPULEES CI-APRES (LE "CONTRAT"). EN ACCEPTANT LES CLAUSES ET LES CONDITIONS DE CE CONTRAT, OU EN UTILISANT OU EN INSTALLANT LE LOGICIEL, VOUS DECLAREZ QUE VOUS AVEZ LU ATTENTIVEMENT ET QUE VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS STIPULEES DANS CE CONTRAT, ET QUE VOUS RECONNASSEZ ETRE LIE JURIDIQUEMENT PAR CES CLAUSES ET CES CONDITIONS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CLAUSES ET LES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT, VOUS NE DEVEZ PAS INSTALLER OU UTILISER LE LOGICIEL, ET VOUS DEVEZ, DANS UN DELAI DE TREnte (30) JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ACQUISITION, RETOURNER LE LOGICIEL OU VOUS L'AVEZ ACHETE AFIN D'OBTENIR LE REMBOURSEMENT INTEGRAL DU MONTANT QUE VOUS AVEZ PAYE POUR LE LOGICIEL.

- 1. CONCESSION DE LICENCE.** Business Objects vous accorde une licence non exclusive et limitée pour utiliser les Logiciels et fonctionnalités pour lesquels vous avez payé les redevances applicables, et ce uniquement pour les besoins de votre activité en interne et dans le respect des clauses et des conditions du présent Contrat. Le Logiciel vous est concédé sous licence ; il ne vous est pas vendu. Si vous avez acquis ce produit dans le cadre d'une offre spéciale ou d'une licence promotionnelle incluse dans un autre produit Business Objects, des restrictions supplémentaires s'appliquent, tel que décrit dans la clause 3.5 ci-dessous. Si vous avez acquis le Logiciel accompagné d'un produit tiers ou en combinaison avec un produit tiers, vous ne pourrez l'utiliser qu'avec ledit produit, comme indiqué à la clause 3.2 ("Licence limitée") ci-dessous. Cette licence ne s'applique pas aux autres programmes fournis avec le Logiciel, y compris les programmes en promotion, cela étant régi par le contrat de licence de logiciel en ligne inclus dans ce Logiciel.

"Business Objects" désigne la société Business Objects auprès de laquelle vous achetez le Logiciel ou des services en rapport avec ce dernier, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un revendeur.

- 2. INSTALLATION ET UTILISATION.** Vous n'êtes autorisé à installer et à utiliser le Logiciel qu'à condition de respecter la configuration et le nombre de licences que vous avez acquis. Vous êtes par ailleurs autorisé, dans des limites raisonnables, à installer des copies du Logiciel non destinées à être directement exploitées dans un cadre productif mais à être utilisées à des fins de récupération après sinistre, de redémarrage d'urgence et de sauvegarde, y compris, mais de façon non limitative, à effectuer des copies qui seront utilisées à ces fins sur un ou plusieurs sites de récupération après sinistre. Afin d'exercer vos droits sur le Logiciel dans le cadre du présent Contrat, vous devez activer votre copie dudit Logiciel conformément aux instructions fournies à l'étape de démarrage. La société Business Objects est autorisée à contrôler le type et le nombre de licences exploitées, ainsi que l'utilisation du Logiciel par le biais de codes clés.

3. LICENCES : TYPES ET DEFINITIONS

- 3.1. Licence d'utilisateur nommé ("NUL").** Lorsque le Logiciel vous est concédé dans le cadre d'une Licence d'utilisateur nommé, chaque Utilisateur nommé doit être identifié de manière spécifique en tant que détenteur unique d'une licence NUL. Le partage d'une licence NUL avec une autre personne est formellement interdit. De plus, les licences NUL ne peuvent pas être transmises d'un utilisateur à un autre, à moins que l'utilisateur final d'origine n'ait plus besoin d'accéder au Logiciel et n'y soit plus autorisé.
- 3.2. Licence limitée.** Si vous avez acquis le Logiciel accompagné d'un produit tiers ou si le Logiciel vous a été fourni en combinaison ou pour utilisation avec un produit tiers (une "Application OEM"), cela signifie que vous disposez d'une Licence limitée. Vous n'êtes autorisé à utiliser chaque copie sous licence du Logiciel qu'en conjonction avec l'Application OEM avec laquelle il vous a été fourni. Tout accès à des données qui ne sont pas spécifiquement traitées ou créées par l'Application OEM constitue une violation de la licence. Si l'Application OEM nécessite l'utilisation d'un data mart ou d'un data warehouse, le Logiciel peut être utilisé avec ce data mart ou ce data warehouse uniquement pour accéder aux données créées ou traitées par ladite Application OEM. Les Licences limitées ne peuvent pas être associées à des licences illimitées au sein d'un même Déploiement.
- 3.3. Licence de mise à jour.** Si vous avez reçu le Logiciel dans le cadre d'une mise à jour d'un produit précédemment concédé sous licence, votre utilisation dudit Logiciel est limitée au nombre cumulé des licences que vous aviez acquises pour le produit précédent. Si vous choisissez d'utiliser le Logiciel et le produit précédent simultanément, le nombre cumulé de licences utilisées pour accéder au Logiciel et au produit précédent ne doit pas dépasser le nombre cumulé de licences acquises pour le produit précédent, étant toutefois entendu qu'un Utilisateur nommé pourra continuer à utiliser le produit précédent sous réserve de ne pas le transférer ni permettre à toute autre personne de l'utiliser.

- 3.4. Licence d'évaluation ou de revente interdite.** Une Licence d'évaluation ou de revente interdite ne peut être utilisée que pour le nombre et le type de licences spécifiés, et ce pendant la période stipulée sur l'emballage du Logiciel ou dans les documents relatifs à la commande ou à l'envoi dudit Logiciel. Au terme de la période stipulée, les Produits associés à une Licence d'évaluation ou de revente interdite ne pourront plus fonctionner sauf si le Licencié a obtenu les clés de licence permanentes applicables. Si les documents relatifs à la commande ou à l'envoi spécifient un projet particulier, le Logiciel doit être utilisé uniquement dans le cadre de ce projet. Une Licence d'évaluation ne peut être utilisée qu'à des fins d'évaluation et ne peut être utilisée à des fins de production. Nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat, tout Logiciel fourni sous la forme d'une Licence d'évaluation ou de revente interdite est fourni "EN L'ETAT" sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Une Licence d'évaluation ou de revente interdite peut être résiliée par Business Objects à tout moment, par notification écrite.
- 3.5. Licence promotionnelle.** Si vous avez reçu le Logiciel dans le cadre d'une offre spéciale ou promotionnelle (une "Licence promotionnelle"), vous ne pouvez utiliser cette licence qu'avec un nouveau Déploiement. En effet, les Licences promotionnelles ne peuvent être ni ajoutées à, ni utilisées avec, un Déploiement ou un Projet existant.

4. DROITS D'UTILISATION SPECIFIQUES AU PRODUIT

- 4.1 Outils de conception.** L'application et les utilitaires de conception de rapports Crystal Reports installés par le programme d'installation de Crystal Reports (les "Outils de conception") sont concédés sous la forme de Licences d'utilisateur nommé. Chaque copie de Crystal Reports comprend une Licence d'utilisateur nommé des Outils de conception.

4.2 Moteur d'exécution Crystal Reports.

4.2.1 Définitions

"*Application client*" désigne une application développée par le Licencié qui a) utilise le Moteur d'exécution, b) est intégralement installée sur l'ordinateur d'un utilisateur final (le traitement des rapports étant effectué en local sur l'ordinateur concerné) et c) ajoute des fonctionnalités principales et significatives au Moteur d'exécution.

"*Installation interne*" ou "*Installer en interne*" désigne l'installation en production d'Applications client et/ou d'Applications serveur sur un ou plusieurs ordinateurs de l'entreprise ou l'organisation du Licencié uniquement pour les besoins de l'activité en interne du Licencié.

"*Distribution*" ou "*Distribuer*" désigne la vente, la location, la concession sous licence et la redistribution d'Applications client et/ou d'Applications serveur, ou l'octroi d'autorisations d'accès à ces Applications, à des utilisateurs tiers externes à l'entreprise ou l'organisation du Licencié.

"*Moteur d'exécution*" désigne les fichiers et les interfaces de programmes propres à une version qui sont spécifiés dans le fichier RUNTIME.TXT fourni avec le Moteur d'exécution.

"*Application serveur*" désigne une application développée par le Licencié qui a) utilise le Moteur d'exécution, b) permet à plusieurs utilisateurs d'accéder au Moteur d'exécution de manière directe ou indirecte par le biais d'une ou de plusieurs applications de niveau intermédiaire et c) ajoute des fonctionnalités principales et significatives au Moteur d'exécution. Une Application client installée dans un environnement Windows Terminal Server (Citrix ou plateforme Bureau à distance Microsoft, par exemple) est une Application serveur.

Le terme "*Déploiement*" désigne une seule installation de l'un des modules ou fichiers suivants du Produit : Moteur d'exécution Crystal Reports.

4.2.2 Utilisation du Moteur d'exécution. Le Licencié peut installer et utiliser une copie unique du Moteur d'exécution pour développer des Applications client et serveur. Les termes et conditions de Distribution et d'Installation interne diffèrent selon le type d'application que le Licencié développe, comme décrit dans les clauses suivantes.

4.2.3 Installation interne d'Applications client et serveur. Le Concédant accorde au Licencié une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Installer en interne le Moteur d'exécution avec des Applications client et serveur.

4.2.4 Distribution des Applications client. Le Concédant accorde au Licencié une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Distribuer des Applications client aux utilisateurs finaux, si le Licencié se conforme aux termes stipulés dans le présent Contrat, notamment et de façon non limitée à la clause 4.2.6.

4.2.5 Distribution des Applications serveur. Le Concédant accorde au Licencié une licence personnelle, non exclusive et limitée pour Distribuer des Applications serveur à des tiers sous réserve que a) le Licencié ait acquis une copie sous licence de Crystal Reports pour chaque tiers auquel le Licencié distribue une Application serveur, à condition que la version du Moteur d'exécution utilisé par chaque Application serveur soit la même que celle qui est fournie avec Crystal Reports, ou que b) le Licencié détient au moins une copie sous licence de Crystal Reports Developer Advantage, à condition que la version du Moteur d'exécution utilisée par chaque Application serveur soit la même que celle qui est fournie avec Crystal Reports Developer Advantage. Dans tous les cas, le Licencié doit se conformer à tous les termes stipulés dans ladite licence et dans le présent Contrat de licence, notamment et de façon non limitée à la clause 4.2.6.

4.2.6 Conditions de distribution du Moteur d'exécution. Si le Licencié Distribue le Moteur d'exécution à des tiers conformément aux termes des clauses 4.2.4 ou 4.2.5, il est tenu de respecter les conditions suivantes :

- (a) La Distribution de copies du Moteur d'exécution ne doit se faire qu'en tant que partie d'une application qui ajoute des fonctionnalités spécifiques et principales au Moteur d'exécution ;
- (b) Le Licencié reste seul responsable du support, des services, des mises à jour et de l'assistance, technique ou autre, nécessaires ou exigés par toute personne ayant reçu une telle copie du Moteur d'exécution ou des exemples d'applications ;
- (c) Le Licencié ne doit pas utiliser le nom, la marque ou le logo du Concédant, ainsi que le Produit, sans l'accord écrit préalable du Concédant ;
- (d) Le Licencié doit défendre, indemniser et garantir le Concédant contre toute réclamation ou responsabilité résultant de l'utilisation, de la reproduction ou de la distribution du Moteur d'exécution ou de l'application associée ;
- (e) Le Licencié ne doit pas distribuer le Moteur d'exécution avec un produit d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de distribution de rapports ou tout autre produit qui comporte des fonctions identiques ou similaires à celles des produits du Concédant ; et
- (f) Le Licencié doit garantir le consentement de l'utilisateur final (l'"Utilisateur final") à des termes pour l'essentiel similaires aux termes suivants :

L'Utilisateur final s'engage à ne pas modifier, désassembler, décompiler, traduire, adapter, procéder à des opérations d'ingénierie à rebours sur le Moteur d'exécution ou le format de fichier de rapport (.RPT).

L'Utilisateur final s'engage à ne pas distribuer le Moteur d'exécution à un tiers.

L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser le Moteur d'exécution pour créer à des fins de distribution un produit qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, entrer en concurrence avec la gamme de produits du Concédant ;

L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser le Moteur d'exécution pour créer à des fins de distribution un produit qui convertit le format de fichier de rapport (.RPT) dans un autre format utilisé par tout outil d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de distribution de rapports qui n'est pas la propriété du Concédant ;

L'Utilisateur final s'engage à ne pas utiliser le Moteur sur une base de location ou de temps partagé, ni à mettre en place un site de services techniques au profit de tiers.

LE CONCEDANT ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS DE FACON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE, D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER ET DE GARANTIE DE JOUSSANCE PAISIBLE. LE CONCEDANT ET SES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, INCIDENT, ACCESSOIRE, PUNITIF, COUVERT, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE DECOULANT DU PRESENT CONTRAT OU EN RAPPORT AVEC LE LOGICIEL.

5. PROPRIETE. Business Objects et/ou ses fournisseurs conservent tous les droits de propriété sur le Logiciel et toutes ses copies, en permanence, indépendamment de la forme ou du support de l'original ou de toute autre copie. Vous ne détenez ni n'acquérez par les présentes aucun droit de propriété ni aucune revendication sur le Logiciel ou sur tout brevet, droit d'auteur, marque ou tout autre droit de propriété intellectuelle y afférent. Vous vous engagez à préserver la confidentialité du Logiciel, des termes du présent Contrat et de tout résultat de test de performance ou test similaire effectué sur le Logiciel (par votre entreprise, par Business Objects ou par un tiers) et d'en empêcher toute divulgation ou utilisation sans l'autorisation préalable écrite de Business Objects. Business Objects et/ou ses fournisseurs se réservent tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés. Les fournisseurs de Business Objects sont les tiers bénéficiaires visés par le présent Contrat, et jouissent du droit exprès d'invoquer les termes figurant dans le présent document et de les appliquer directement.

6. COPYRIGHT. Le Logiciel fait l'objet d'un copyright détenu par Business Objects et/ou ses fournisseurs et est protégé par les lois des Etats-Unis sur le copyright et les brevets, ainsi que par les dispositions des traités internationaux. Vous n'êtes pas autorisé à copier le Logiciel, sauf : (a) pour réaliser une copie de sauvegarde non destinée à la production ; ou (b) pour installer les composants du Logiciel pour lesquels vous avez acquis une licence, tel que stipulé dans la Clause 2, et ce sur des ordinateurs et à des fins d'exécution dudit Logiciel. En ce qui concerne uniquement la documentation incluse avec le Logiciel, vous êtes autorisé à effectuer un nombre raisonnable de copies (sous forme papier ou sous forme électronique), à condition que lesdites copies ne soient utilisées que par des utilisateurs finaux bénéficiant d'une licence dans le cadre de leur utilisation du Logiciel et qu'elles ne soient pas rééditées ou distribuées à des tiers. Vous êtes tenu de reproduire et d'inclure toutes les mentions de copyright, de marque ou autres droits de propriété de Business Objects et de ses fournisseurs sur toutes les copies du Logiciel ou de la documentation que vous effectuerez. Toute copie du Logiciel effectuée par vous-même constitue une violation du présent Contrat.

7. RESTRICTIONS. Sauf autorisation expresse stipulée dans le présent Contrat ou dans la loi en vigueur, vous ne pouvez pas : (a) louer, prêter, revendre, céder, concéder en sous-licence ni distribuer de quelque autre manière que ce soit le Logiciel ou l'un des droits accordés par le présent Contrat sans l'autorisation expresse écrite de Business Objects ; (b) utiliser le Logiciel en temps partagé pour mettre en place un service bureau ou fournir des services hébergés au bénéfice de tiers ; (c) modifier (même dans le seul but de corriger des erreurs), adapter ou traduire le Logiciel, ou encore créer des œuvres dérivées de celui-ci, à moins que cela ne s'avère nécessaire pour sa configuration à l'aide des menus, options et outils fournis à cet effet et intégrés au Logiciel ; (d) reconstituer la logique du Logiciel ou du format de fichier de rapport .RPT (y compris des opérations de compilation à rebours afin d'assurer l'interopérabilité), le désassembler ou le décompiler, dans son intégralité ou en partie, sauf dans le cadre strict et pour les besoins de la loi en vigueur nonobstant la présente limitation ; (e) utiliser le Logiciel pour développer un produit susceptible de concurrencer la gamme de produits Business Objects ; (f) utiliser le Logiciel pour développer un produit convertissant le format de fichier de rapport (.RPT) dans un autre format utilisé par tout outil d'écriture de rapports, d'analyse de données ou de distribution de rapports qui n'est pas la propriété de Business Objects ; (g) utiliser des codes clés non autorisés ou distribuer des codes clés ; (h) révéler à un tiers tout résultat de test de performance effectué sur le Logiciel sans l'autorisation préalable écrite de Business Objects ; (i) permettre à des tiers d'accéder au Logiciel ou de l'utiliser, sauf autorisation expresse stipulée dans le présent document, et (j) distribuer ou publier des codes clés. Si vous souhaitez exercer tout droit de procéder à des opérations d'ingénierie à rebours afin d'assurer l'interopérabilité conformément au droit applicable, vous devez en informer préalablement Business Objects par voie de notification écrite et lui permettre, à son entière discrétion, de proposer la fourniture des informations et de l'assistance raisonnablement requises afin d'assurer l'interopérabilité du Logiciel avec vos autres produits, en contrepartie d'une redevance dont le montant sera convenu d'un commun accord entre les parties (le cas échéant).

8. GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS

- (a) Par les présentes, Business Objects vous garantit que : (i) pendant une période de trente (30) jours à compter de sa date de livraison, le Logiciel sera substantiellement conforme à la description fonctionnelle énoncée dans la documentation standard qui accompagne le Logiciel ; et (ii) pendant une période de trente (30) jours à compter de la date de livraison, le support matériel (par exemple, le CD-ROM) sera exempt de vices matériels et de défauts de fabrication. Toutes les garanties implicites liées au Logiciel et au support sont limitées à trente (30) jours à compter de la date de livraison, dans la mesure où lesdites garanties ne peuvent pas être exclues en application de la clause 8(c) ci-dessous. Les garanties susmentionnées excluent spécifiquement les vices résultant d'un accident, d'abus, d'une réparation non autorisée, d'une modification, d'améliorations ou d'une utilisation incorrecte. Business Objects ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur. La livraison de copies supplémentaires, de révisions ou de mises à jour du Logiciel, y compris des copies fournies dans le cadre des Services de support, ne réinitialisera pas ou n'affectera pas, de quelque façon que ce soit, la période de garantie.
 - (b) Votre unique recours en cas de violation de la garantie limitée décrite ci-dessus sera, à la discréTION de Business Objects : (i) la correction ou le remplacement du Logiciel par un ou des produits en conformité avec la garantie limitée décrite ci-dessus ou (ii) le remboursement du prix payé pour le Logiciel et la résiliation du présent Contrat pour les copies non conformes. Ledit recours sera accepté par Business Objects uniquement si vous adressez à Business Objects une notification écrite relative à la violation de la garantie limitée décrite ci-dessus, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de livraison du Logiciel.
 - (C) A L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES ENONCEES DANS LA PRESENTE CLAUSE 8, BUSINESS OBJECTS ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, MAIS DE FACON NON LIMITATIVE, TOUTE GARANTIE IMPLICITE (I) DE QUALITE, (II) D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, (III) DE NON-VIOLATION DE DROITS DE TIERS OU (IV) CONTRE DES VICES CACHES. CERTAINS ETATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ; PAR CONSEQUENT, CERTAINES DES EXCLUSIONS SUSMENTIONNEES NE VOUS CONCERNENT PEUT-ETRE PAS ET VOUS BENEFICIEZ PEUT-ETRE D'AUTRES DROITS VARIANT D'UN ETAT A L'AUTRE OU SELON LA JURIDICTION. VOUS RECONNAISSEZ QU'EN CONCLUANT LE PRESENT CONTRAT, VOUS VOUS ETES FONDE SUR VOTRE PROPRE EXPERIENCE, VOS PROPRES COMPETENCES ET VOTRE PROPRE JUGEMENT POUR EVALUER LE LOGICIEL ET VOUS ASSURER QU'IL CORRESPONDAIT A VOS ATTENTES.
- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITE.** DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI EN VIGUEUR, BUSINESS OBJECTS OU SES DISTRIBUTEURS, FOURNISSEURS OU SOCIETES AFFILIÉES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES, A VOTRE EGARD OU A L'EGARD D'UN TIERS, DE DOMMAGES INDIRECTS, SPECIAUX, ACCESSOIRES, INCIDENTS OU PUNITIFS Y COMPRIS, MAIS DE FACON NON LIMITATIVE, DE TOUT MANQUE A GAGNER OU PERTE DE BENEFICES, DE TOUTE PERTE OU INEXACTITUDE DE DONNEES, DE TOUT COUT DE REMPLACEMENT DE MARCHANDISES, QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE RESPONSABILITE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE), ET CE MEME SI LA SOCIETE BUSINESS OBJECTS A ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITE GLOBALE DE BUSINESS OBJECTS ET DE SES FOURNISSEURS A VOTRE EGARD POUR LES DOMMAGES DIRECTS REELS, INDEPENDAMMENT DE LEUR CAUSE, SE LIMITE AUX REDEVANCES DE LICENCE DE LOGICIEL QUE VOUS AVEZ PAYEES POUR LE LOGICIEL OU AUX REDEVANCES QUE VOUS AVEZ PAYEES POUR LE SERVICE DIRECTEMENT A L'ORIGINE DES DOMMAGES. CES LIMITATIONS SERONT APPLICABLES QUAND BIEN MEME UN QUELCONQUE RECOURS limite NE PRODUIRAIT PAS D'EFFET. LA REPARTITION DES RISQUES SUSMENTIONNEE EST PRISE EN COMPTE DANS LES FRAIS FACTURES AU TITRE DU PRESENT CONTRAT. CERTAINS ETATS OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES STIPULEES DANS LA PRESENTE CLAUSE ; PAR CONSEQUENT, LA LIMITATION SUSMENTIONNEE NE VOUS CONCERNE PEUT-ETRE PAS DANS CES CIRCONSTANCES UNIQUEMENT.

- 10. SERVICES DE SUPPORT.** Si vous avez acheté des Services de support, Business Objects vous fournira lesdits services pour le Logiciel conformément à la politique de Services de support alors en vigueur chez Business Objects. Si vous achetez des Services de support pour le Logiciel, vous devez acheter lesdits services pour toutes les copies autorisées dudit Logiciel en votre possession.
- 11. RESILIATION.** Ce Contrat est en vigueur jusqu'à sa résiliation. Vous pouvez résilier ce Contrat à tout moment en adressant à Business Objects une notification écrite, à condition de vous être conformé à la procédure de retour et/ou de destruction décrite ci-après. Néanmoins, vous ne recevrez le remboursement des redevances de licence que si le présent Contrat est résilié conformément à la clause 8 des présentes. Si vous avez commandé une Licence d'évaluation du Logiciel limitée dans le temps, le présent Contrat sera automatiquement résilié à la fin de la Période d'évaluation, et vous acceptez de ne pas vous soustraire ou tenter de vous soustraire à cette échéance. Le présent Contrat peut être résilié par Business Objects si : (i) vous ne remplissez pas votre obligation de paiement des redevances de licence et autres frais indiqués lors de votre commande ; ou (ii) vous contrevenez aux clauses et conditions du présent Contrat et ne remédiez pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification vous en informant. La résiliation ne vous déchargera pas de votre obligation de paiement de redevances demeurant impayées et ne limitera pas la capacité de Business Objects de poursuivre d'autres voies de recours à sa disposition. Après la résiliation du présent Contrat par Business Objects, cette dernière ne sera tenue de vous rembourser aucune redevance que vous aurez versée et vous acceptez de renoncer, définitivement et sans réserve, à toute demande de remboursement. Dès la résiliation du présent Contrat, vous acceptez : (i) d'interrompre immédiatement toute utilisation du Logiciel, notamment l'utilisation et la distribution de toute Application personnalisée intégrant le Logiciel ; et (ii) de retourner le Logiciel à Business Objects ou de le détruire, et de certifier par écrit à Business Objects que toutes les copies, partielles ou intégrales, de ce dernier ont été retournées ou détruites entièrement et qu'elles ne sont plus utilisées. Les clauses 5, 6, 8(c), 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 resteront en vigueur après résiliation du présent Contrat.
- 12. AUDIT.** Pendant la durée du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa résiliation ou son expiration, la société Business Objects est autorisée à auditer, à ses frais et à condition de vous en informer dans des délais raisonnables, vos livres et registres comptables afin de s'assurer que vous avez respecté les clauses du présent Contrat. Si cet audit révèle que vous avez versé à Business Objects un montant inférieur de plus de cinq pour cent (5 %) au montant réellement dû à Business Objects pendant la période auditee, ou que vous avez violé en connaissance de cause l'une de vos obligations essentielles aux termes des présentes pendant la période auditee, vous devrez payer ou rembourser le coût de l'audit à Business Objects, sans préjudice des autres recours éventuellement à la disposition de Business Objects.
- 13. STIPULATIONS GENERALES.** Dans le cas où une clause du présent Contrat serait déclarée non valable, cela n'affectera pas la validité du reste du Contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat établi entre vous et Business Objects, et annule et remplace tout contrat antérieur, écrit ou oral, en relation avec l'objet du présent Contrat. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par le biais d'un document écrit et dûment signé par un représentant autorisé de chacune des deux parties. Si vous faites l'acquisition du Logiciel pour le compte d'une entité, vous déclarez et gardez être légalement habilité à engager ladite entité par le présent Contrat. Tous les termes d'un bon de commande quel qu'il soit ou autre document de commande que vous aurez rempli seront annulés et remplacés par le présent Contrat. Si Business Objects et vous-même avez conclu un Contrat de licence de logiciel et de services distinct MSLA (Master Software License Agreement) et que vous avez acquis le Logiciel dans le cadre dudit Contrat MSLA, les termes du Contrat MSLA régiront votre utilisation du Logiciel. En outre, les clauses du présent Contrat seront alors annulées et remplacées par celles du Contrat de licence MSLA. Le nom de produit du Logiciel est une marque ou une marque déposée appartenant à Business Objects. Pour toute question concernant le présent Contrat, veuillez vous adresser à votre bureau de vente Business Objects local ou à un revendeur autorisé, ou écrire à : Business Objects Contracts Department, 3030 Orchard Parkway, San Jose, CA 95134, Etats-Unis.
- 14. DROITS LIMITES DU GOUVERNEMENT AMERICAIN.** Le Logiciel est un "article commercial", tel que défini par la réglementation 48 C.F.R. 2.101 (oct. 1995), consistant en un "logiciel commercial" et une "documentation de logiciel commercial", termes devant être compris dans leur acceptation utilisée dans la réglementation 48 C.F.R. 12.212 (sept. 1995). Conformément aux réglementations 48 C.F.R. 12.212 et 48 C.F.R. 227.7202-1 à 227.7202-4 (juin 1995) (ou clause équivalente, les suppléments de diverses agences du gouvernement américain par exemple, selon le cas), tous les utilisateurs du gouvernement américain acquièrent le Logiciel dans la limite des droits énoncés par les présentes. Le fabricant du Logiciel est Business Objects, 3030 Orchard Parkway, San Jose, CA 95134, Etats-Unis.
- 15. CONTROLE DES EXPORTATIONS.** Vous reconnaisssez que le Logiciel provient des Etats-Unis. Vous vous engagez à respecter les lois et réglementations des Etats-Unis et d'autres pays en matière de contrôle des exportations et des importations. Business Objects ne pourra être tenue responsable si vous n'accomplissez pas les formalités d'exportation obligatoires. Sans limiter la portée de ce qui précède, Vous vous engagez à ne pas exporter le Logiciel vers des personnes soumises à des restrictions, vers des pays soumis à un embargo, ou vers des utilisateurs finaux ou des destinations finales pour lesquels s'applique une interdiction de reproduction, sans avoir obtenu au préalable une licence d'exportation ou tout autre agrément requis par les lois et réglementations des Etats-Unis.

16. CONDITIONS RELATIVES AUX COMMANDES. Les bons de commande respectant les conditions correspondantes de Business Objects sont susceptibles d'être acceptés s'ils émanent de sociétés compétentes. Les termes pré-imprimés figurant dans un bon de commande non approuvés par écrit par Business Objects n'auront aucun effet. Les conditions de paiement sont fixées à trente (30) jours fermes à compter de la date de facturation. La livraison s'effectue à partir de Business Objects FAB. Business Objects exclut spécifiquement toute garantie tarifaire de quelque nature qu'elle soit. Le paiement de toute taxe applicable à la vente, l'utilisation ou la consommation de produits ainsi que de la T.V.A., la T.P.S. et autres taxes du même type est à votre charge. Il en est de même du paiement des droits d'importation, d'exportation, de douane et autres frais semblables, à l'exception des taxes sur le bénéfice net de Business Objects.

17. DROIT APPLICABLE. Sauf en cas de disposition contraire expresse de la loi fédérale des Etats-Unis, le présent Contrat est régi par les lois de l'Etat de Californie (Etats-Unis), sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

18. CLAUSES SPECIFIQUES A CERTAINS PAYS

Si vous avez acheté le Logiciel dans l'une des régions spécifiées ci-dessous (la "Région"), la présente clause expose des dispositions spécifiques ainsi que des exceptions aux clauses et conditions susmentionnées. En cas de conflit entre les dispositions applicables à la Région (les "Dispositions locales") décrites ci-après et toute autre clause ou condition du présent Contrat, les Dispositions locales annulent et remplacent cette autre clause ou condition en ce qui concerne toute licence acquise dans la Région.

Australie

a) Garantie limitée et recours (clause 8) : *Le paragraphe suivant constitue une adjonction :*

Les garanties spécifiées dans cette Clause viennent en sus des droits dont vous pouvez disposer en vertu du Trade Practices Act de 1974 ou de toute autre législation, et sont limitées uniquement dans toute la mesure permise par la législation applicable.

b) Limitation de responsabilité (clause 9) : *Le paragraphe suivant constitue une adjonction :*

Dans la mesure autorisée par la loi, si Business Objects viole toute condition ou garantie implicite prévue par le Trade Practices Act de 1974 ou une législation équivalente de l'Etat ou de la Région, et que cette condition ou garantie ne peut être exclue, la responsabilité de Business Objects est limitée, à l'entière discréption de Business Objects : (i) en ce qui concerne le Logiciel (a) à réparer ou remplacer la marchandise, ou à fournir une marchandise équivalente, ou (b) à payer le coût de la réparation ou du remplacement, ou de l'achat d'une marchandise équivalente ; et (ii) en ce qui concerne les Services de support : (x) à fournir à nouveau des Services de support ; ou (y) à payer le coût engendré par le fait de devoir fournir ces services une nouvelle fois. Lors du calcul de la responsabilité globale de Business Objects au titre du présent Contrat, les montants versés ou la valeur de la marchandise ou des services remplacés, réparés ou fournis par Business Objects conformément au présent paragraphe seront inclus.

c) Droit applicable (clause 17) : *Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois de l'Etat ou de la Région où vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Belgique et France

a) Limitation de responsabilité (clause 9) : *Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :*

Sauf dispositions impératives contraires du droit applicable :

1. La responsabilité de Business Objects pour les dommages et préjudices pouvant résulter de l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat se limite à l'indemnisation des seuls dommages et préjudices constatés s'avérant être une conséquence immédiate et directe du non-respect de ces obligations (si Business Objects est en faute), pour un montant maximal équivalent aux montants que vous avez versés pour le Logiciel à l'origine des dommages. Cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels (y compris en cas de décès), ni aux dommages causés aux biens immobiliers et aux biens corporels dont Business Objects est légalement responsable.

2. EN AUCUN CAS LA SOCIETE BUSINESS OBJECTS, NI SES DEVELOPPEURS DE LOGICIELS, NE SAURAIENT ETRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SUIVANTS, MEME S'ils ONT ETE INFORMES DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES : 1) PERTE DE DONNEES OU DOMMAGES SUBIS PAR DES DONNEES ; 2) DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU PREJUDICES FINANCIERS INDIRECTS ; 3) PERTE DE BENEFICES, MEME S'ils DECOULENT DIRECTEMENT DE L'EVENEMENT A L'ORIGINE DES DOMMAGES ; OU 4) PERTE DE VENTES, DE BENEFICES, DE CLIENTELE OU D'EPARGNE ANTICIPEE.

3. La limitation et l'exclusion de responsabilité décrites aux présentes s'appliquent non seulement aux activités de la société Business Objects mais également aux activités de ses fournisseurs et développeurs de logiciels, et constituent le montant maximal pour lequel Business Objects, ainsi que ses fournisseurs et ses développeurs de logiciels, sont collectivement responsables. Cette limitation ne s'applique pas aux préjudices corporels (y compris en cas de décès), ni aux dommages causés aux biens immobiliers et aux biens corporels dont Business Objects est également responsable.

b) Droit applicable (clause 17) : Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Allemagne et Autriche

a) Garantie (clause 8) : Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :

Business Objects garantit que le Logiciel offre les fonctionnalités décrites dans la documentation associée (les "Fonctionnalités décrites") durant la période de garantie limitée suivant la date de réception du Logiciel lorsque celui-ci a été utilisé avec la configuration matérielle recommandée. La période de garantie limitée est de un (1) an pour les utilisateurs professionnels et de deux (2) ans pour les autres utilisateurs. Les différences mineures constatées par rapport aux Fonctionnalités décrites ne constituent nullement un droit de garantie. CETTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS AUX LOGICIELS QUI VOUS SONT FOURNIS GRATUITEMENT (PAR EXEMPLE, LES MISES A JOUR, LES VERSIONS PRECOMMERCIALES, LES VERSIONS D'EVALUATION OU LES NFR) OU AUX LOGICIELS QUE VOUS AVEZ MODIFIÉS, DANS LA MESURE OU CES MODIFICATIONS ONT ENGENDRE UN DYSFONCTIONNEMENT. En cas de réclamation, vous devez renvoyer, aux frais de Business Objects, le Logiciel et un justificatif d'achat à la société auprès de laquelle vous avez acheté le Logiciel. Si les fonctionnalités du Logiciel diffèrent substantiellement des fonctionnalités convenues, Business Objects a le droit, dans le cadre d'une nouvelle fourniture et à son entière discrétion, de réparer ou de remplacer le Logiciel. Si ces solutions n'aboutissent pas, vous êtes en droit de réclamer une réduction du prix d'achat ou d'annuler le contrat d'achat.

b) Limitation de responsabilité (clause 9) : Le paragraphe suivant constitue une adjonction à cette clause :

Les limitations et exclusions décrites dans cette Clause ne s'appliquent pas aux dommages causés par un acte de négligence volontaire ou par une faute lourde de Business Objects. En outre, la responsabilité de Business Objects sera engagée dans la limite du montant des dommages et intérêts prévisibles découlant de tout dommage provoqué par Business Objects ou ses représentants en raison d'une violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle. Cette limitation de responsabilité s'appliquera à toutes les réclamations portant sur des préjudices, quel que soit le fondement légal de celles-ci et, en particulier, à toute réclamation précontractuelle ou contractuelle subsidiaire. Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux responsabilités légales obligatoires prévues par la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, ni aux dommages engendrés par la violation d'une garantie expresse dans la mesure où ladite garantie était destinée à vous protéger du préjudice spécifique subi. Cette clause n'est en aucun cas destinée à limiter la portée de toute responsabilité si celle-ci est prévue par les dispositions impératives du droit applicable.

c) Droit applicable (clause 17) : Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Italie

a) Limitation de responsabilité (clause 9) : Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :

A l'exception des dommages résultant d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle pour laquelle la limitation de responsabilité de Business Objects n'est pas applicable, la responsabilité de Business Objects pour les dommages directs et incidents liés aux vices d'origine ou vices ultérieurs du Logiciel, à l'utilisation ou à la non-utilisation du Logiciel ou à une violation du Contrat, sera limitée au montant des redevances que vous avez payées à Business Objects pour le Logiciel ou pour la partie du Logiciel concernée par les dommages.

b) Droit applicable (clause 17) : Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :

Le présent Contrat est régi par les lois du pays dans lequel vous avez acheté le Logiciel, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci.

Royaume-Uni

a) Droit applicable (clause 17) : *Le paragraphe suivant remplace cette clause dans son intégralité :*

Le présent Contrat est régi par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, sans donner d'effet aux dispositions régissant les conflits de loi ou à la Convention des Nations Unies de 1980 relative à la vente internationale de marchandises et à tout amendement de celle-ci. Nonobstant toute autre stipulation du présent Contrat, aucune clause du présent Contrat ne créera ou ne conférera (expressément ou implicitement) un quelconque droit ou autre avantage conformément au Contracts Rights of Third Parties Act de 1999 ou en faveur de toute personne qui n'est pas partie aux présentes.

Veuillez indiquer ci-dessous si vous acceptez ou non les termes et conditions de ce contrat de licence de logiciel.